

Date de convocation

20/02/2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre de pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à dix-huit heures,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés** : ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit**DEL2026-07** [Vote des taux d'impositions](#)**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*.**Vu** l'état n° 1259 de notification des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, il propose les taux comme indiqué ci-dessous :

<i>Taxes directes locales</i>	<i>Taux d'imposition 2025</i>	<i>Augmentation proposée</i>	<i>Variation de taux</i>	<i>Taux d'imposition 2026</i>
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	37.63	0.5	1.33 %	38.13
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	77.56	0.4	0.52 %	77.96
<i>Taxe d'habitation résidences secondaires</i>	11.12	0.14	1.26 %	11.26

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdit

Bernard CALMELS ISSALYS Florian



Certifié exécutoire par affichage du 09/03/2026
et envoi à la Préfecture